

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

DEL2025_10

**Objet : Signature du contrat relatif
à la prise en charge des déchets
d'Équipements Electriques et
Electroniques ménagers**

L'an deux mille vingt-cinq, le six février, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Barbentane, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 31 janvier 2025.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : M. Jean-Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE, M. Michel BLANC.
Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA, M. François CHEILAN.
Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, Mme Solange PONCHON, M. Eric CHAUVET, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON, M. Bernard REYNES, Mme Sylvie DIET-PENCHINAT.
Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER, M. Eric DELABRE.
Pour la commune de Graveson : M. Michel PECOUT, Mme Annie CORNILLE.
Pour la commune de Maillane : M. Eric LECOFFRE.
Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.
Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, Mme Edith LANDREAU, M. Christian REY.
Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL, Mme Angélique YTIER CLARETON.
Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA, M. Dominique ALIZARD.
Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Châteaurenard : Mme Adélaïde JARILLO (*donne pouvoir à Mme Solange PONCHON*), M. Pierre-Hubert MARTIN (*donne pouvoir à Mme Marie-Laurence ANZALONE*), Mme Marina LUCIANI-RIPETTI (*donne pouvoir à M. Marcel MARTEL*), M. Cyril AMIEL (*donne pouvoir à M. Jean-Pierre SEISSON*), Mme Annie SALZE (*donne pouvoir à M. Eric CHAUVET*).
Pour la commune de Graveson : M. Jean-Marc DI FELICE (*donne pouvoir à Mme Annie CORNILLE*).
Pour la commune de Maillane : Mme Frédérique MARES (*donne pouvoir à M. Eric LECOFFRE*).
Pour la commune de Noves : M. Pierre FERRIER (*donne pouvoir à Mme Edith LANDREAU*).
Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean-Louis LEPIAN (*donne pouvoir à Mme Corinne CHABAUD*), Mme Jocelyne VALLET (*donne pouvoir à M. Daniel ROBERT*).
Pour la commune de Rognonas : Mme Cécile MONDET (*donne pouvoir à M. Yves PICARDA*).
Pour la commune de Saint-Andiol : Mme Sylvie CHABAS (*donne pouvoir à Mme Josiane HAAS-FALANGA*).
Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE (*donne pouvoir à M. Jean-Christophe DAUDET*).

ABSENT : /

Secrétaire de séance : Jean-Christophe DAUDET

M. le vice-Président en charge des Déchets expose qu'en application du décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques (D3E) et à l'élimination des déchets provenant de ces équipements, des éco-organismes ont été créés pour assurer l'enlèvement et la reprise pour réemploi, valorisation ou traitement, dans les conditions définies par le décret, de ces déchets faisant l'objet d'une collecte séparée.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 6 FEVRIER 2025**



La Directive 2012/19/UE du 4 juillet 2012 transposée en droit français par le décret 2014-928 du 19 août 2014, précise les différentes catégories de produits concernés et fixe des objectifs en matière de collecte et traitement de ces déchets.

Afin de satisfaire à l'ensemble des exigences règlementaires pour ces déchets, la communauté d'agglomération a contractualisé avec l'organisme OCAD3E responsable de la coordination des Eco-organismes agréés pour la gestion de ces déchets. Une convention avec l'OCAD3E a été approuvée par délibération en date du 15 avril 2021.

Terre de Provence bénéficie gratuitement de l'enlèvement de ces déchets ainsi que de compensations financières aux coûts supportés pour la mise en place de modalités de pré-collecte permettant la séparation de ces produits selon leur catégorie.

Dans le cadre d'un nouvel agrément, OCAD3E n'a plus mission de contractualiser avec les collectivités territoriales au titre de la prise en charge, par les producteurs d'EEE ménagers, des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par elles, de la reprise des D3E ainsi collectés par elles et du versement de la participation aux actions de prévention, communication et sécurisation mises en œuvre par les collectivités territoriales.

Il convient donc de signer un nouveau contrat avec l'eco-organisme référent Ecologic pour une durée courant rétroactivement à compter du 1^{er} juillet 2022 pour se terminer le 31 décembre 2027.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- de constater la cessation de la convention intitulée « Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE)» anciennement conclue avec OCAD3E jusqu'au 31 décembre 2026,
- d'autoriser la Présidente à signer le contrat relatif à la prise en charge des D3E collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation avec Ecologic.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le code de l'Environnement et notamment ses articles L.541-10 ; L541-10-2, R541-104 et R.541-105,

VU la directive 2011/65/UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,

VU la directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,

VU l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société Ecologic en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société Ecosystem en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,

VU le projet d'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 »,

VU le projet de contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation – Version Juillet 2022»,

CONSIDERANT la modification de l'organisation des relations contractuelles et financières concernant la collecte des DEEE avec OCAD3E et Ecologic entraînant la résiliation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers établie entre OCAD3E et la communauté d'agglomération,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

CONSTATE la cessation, de la convention intitulée « Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) » anciennement conclue avec OCAD3E jusqu'au 31 décembre 2026,

APPROUVE le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation » ;

AUTORISE la Présidente à signer le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation », qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1er juillet 2022 pour une échéance au 31 décembre 2027 avec Ecologic, en présence de Ecosystem qui intervient audit contrat en le cosignant afin de souscrire l'engagement prévu à l'article 5 dudit contrat.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Membres en exercice :	42
Votants :	42
Votes pour :	42
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Eyragues, le 6 février 2025,

Pour Extrait Conforme,

**La Présidente,
Corinne CHABAUD**

